



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 17084

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines dispositions à prendre concernant la conduite de véhicules sous l'empire de tranquillisants ou d'analgésiques. En effet, un patient sous traitement médical, de surcroît faisant l'objet d'un arrêt de travail, qui absorbe de fortes doses de médicaments susceptibles d'engendrer des somnolences, ou des troubles du comportement, peut être considéré comme un conducteur dangereux. Elle lui demande, par conséquent, quelles mesures seront envisagées pour cette catégorie de conducteurs.

Texte de la réponse

La conduite automobile sous l'influence de médicaments psychotropes est une préoccupation du Gouvernement. Si le problème de l'alcool a pu trouver des solutions en terme de dépistage, de mesure et de réglementation, il en va tout autrement pour les nombreux psychotropes qui appartiennent à des classes pharmacologiques différentes. Actuellement, en France, les spécialités pharmaceutiques sont soumises à une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence du médicament, qui peut la suspendre à tout moment. Les mises en garde existent et figurent sur la notice des médicaments pour le public et dans les documents à l'usage des médecins. Le Gouvernement a décidé qu'un pictogramme serait apposé sur le conditionnement externe des médicaments concernés. Cette mesure préventive, qui est activement préparée par le secrétariat d'Etat à la santé, entrera prochainement en vigueur. Parallèlement, une sensibilisation des médecins sera faite afin qu'ils attirent l'attention de leurs patients sur les risques liés à la conduite automobile, lorsqu'ils leur prescrivent des substances psychoactives. Une disposition permettant d'autoriser la recherche de la présence de produits stupéfiants sur les conducteurs impliqués dans les accidents mortels figure dans le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, adopté par le Sénat le 7 avril dernier et en cours d'examen à l'Assemblée nationale. L'adoption de cette mesure permettrait aux pouvoirs publics de mieux appréhender la situation et de favoriser la mise en place de procédés de détection fiables et d'une mise en oeuvre simple.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17084

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3964

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6426